

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'ARCHITECTURE : SERVICE TRAVAUX NEUFS - COMMISSION DE SECURITE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTE DU 11 FEVRIER 2004 AVEC MADAME GAVRILOVIC ELISABETH ENGAGEE EN QUALITE D'INGENIEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février du 9 Février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ;

Vu le décret n°2003-1024 du 27 Octobre 2003 portant modification de certaines dispositions relatives aux Ingénieurs Territoriaux et aux emplois de Directeur Général et Directeur des services techniques des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1980 créant un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la Région d'Ile de France, enregistrée sous le n° 00-223723, exécutoire le 2 Octobre 2003 ;

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant d'Ingénieur affecté à la Direction de l'Architecture, service Travaux Neufs - Commission de Sécurité ;

Vu la candidature présentée par Madame GAVRILOVIC Elisabeth ;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie A ;

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Madame GAVRILOVIC Elisabeth ;

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

## DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat passé à compter du 11 Février 2004 avec Madame GAVRILOVIC Elisabeth engagée en qualité d'Ingénieur affectée à la Direction de l'Architecture, service Travaux Neufs - Commission de Sécurité, avec pour missions :

### Travaux neufs – réhabilitations

- d'assurer sous l'autorité du Directeur de l'Architecture, la mission de représentant du maître d'ouvrage pour les opérations avec maîtrise d'œuvre privée.
- d'assurer le suivi technique et financier d'opérations en tant que représentant du maître d'ouvrage, depuis la phase de programmation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Ceci inclut notamment :
  - . le suivi budgétaire,
  - . l'élaboration du programme,
  - . le contrôle à chaque phase de l'adéquation du projet au programme,
  - . la passation et le suivi des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux,
  - . le suivi des chantiers,
  - . le respect des coûts et des délais,
  - . la réception des ouvrages.

### Commissions de sécurité et d'accessibilité

- d'assurer sous l'autorité du Directeur de l'Architecture, l'organisation et la tenue des commissions communales et départementales de sécurité et d'accessibilité.

Il s'agit notamment :

- . d'encadrer un agent de maîtrise,
- . de gérer l'organisation des commissions de sécurité : validation des plannings mensuels pour les visites d'ouverture, périodiques et hors créneaux...,
- . de représenter, lors des commissions, le Directeur Général des Services Techniques : rédaction du procès-verbal,
- . d'organiser et de contrôler le suivi administratif (élaboration des arrêtés, mises en demeure, vérification du respect des délais...),
- . d'envoyer en Préfecture et de suivre les dossiers d'aménagement établis par les techniciens du patrimoine ou par des pétitionnaires privés,
- . d'assister les techniciens de patrimoine quant à l'application de la réglementation dans le cadre de l'élaboration de projets de travaux (aide à l'élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité « handicapés »),
- . d'informer les techniciens du patrimoine communal quant à la réalisation des prescriptions émises à la suite d'une CCSA ou d'une vérification des installations par un organisme agréé (élaboration et suivi des fiches – navettes...),

- . d'informer les responsables d'établissements quant à la réglementation incendie en vigueur,
- . d'adresser les courriers sécurité incendie relatifs aux immeubles d'habitation.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant :

- INGENIEUR

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Ingénieur, Indice brut 379, Indice Majoré 348 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 11 Février 2004 avec Madame GAVRILOVIC Elisabeth.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 020 ( 602- 64131 – 020).

Le Maire,